

Appel à projets

EN ACTION VERS LA CDP-23

**Mobilisation de la société civile dans le cadre de la
Conférence de Bonn sur le climat (CdP-23)**

Québec 

1. Contexte

La 23^e Conférence des Parties (CdP-23) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) aura lieu du 6 au 17 novembre 2017, à Bonn, en Allemagne. Les Conférences des Parties ont lieu annuellement et constituent un rendez-vous majeur pour les différentes parties prenantes impliquées dans les négociations internationales sur le climat.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) souhaite favoriser l'organisation, au Québec, d'activités publiques sur ces négociations. Les activités en question doivent être de nature pédagogique, en visant notamment la jeunesse, ou s'adresser à un auditoire spécialisé. Le Ministère souhaite aussi favoriser la participation de la société civile québécoise à la CdP-23, notamment pour mettre en valeur son savoir et son expertise en matière de lutte contre les changements climatiques. À cette fin, il lance un appel à projets à deux volets : un **volet « Québec »** pour des projets réalisés au Québec, et un **volet « Bonn »** pour des projets réalisés sur le site¹ de la CdP-23.

Le montant maximal qui peut être remboursé par projet est de **2 500 \$** selon les critères d'admissibilité décrits plus bas.

Les organismes québécois admissibles doivent faire parvenir leur candidature par courriel **au plus tard le 1^{er} septembre 2017** à l'adresse suivante : Appelaprojets-CdP23@mddelcc.gouv.qc.ca en remplissant au complet le **formulaire** disponible à l'adresse suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/cdp-23/Formulaire-CdP-23.pdf>.

2. Critères d'admissibilité des organismes

- Être un organisme québécois sans but lucratif (y compris un centre de recherche, une institution d'enseignement ou une fondation) inscrit depuis au moins un an au Registre des entreprises du Québec et œuvrant dans un domaine lié aux enjeux des négociations internationales sur le climat. Les organismes publics assujettis à la Loi sur le vérificateur général ne sont pas admissibles.
- Démontrer, dans le dossier de candidature, que l'organisme promoteur et ses partenaires sont en mesure de réaliser le projet dans sa totalité

Important pour le volet « Bonn » : Les organismes sélectionnés auront la responsabilité de s'assurer que les personnes qu'ils délègueront pour les représenter à la CdP-23 recevront les accréditations nécessaires pour être admises sur les lieux de la conférence. Le gouvernement du Québec ne peut fournir de telles accréditations.

¹ Aux fins de l'appel à projets, le site de la CdP-23 comprend le *World Conference Center* de Bonn où se tiendra la conférence, les sites adjacents et tout autre lieu à Bonn ou dans les environs où se tiendront des événements parallèles directement liés à la CdP-23.

3. Critères d'admissibilité des projets

Cet appel à projets permettra d'apporter une aide financière, sous forme de remboursement des dépenses admissibles, pour l'organisation et la réalisation de projets. Pour être admissible, un projet doit :

- Au Québec, permettre la tenue d'une activité publique (conférence, colloque, séminaire, etc.) dans le but d'informer et de sensibiliser le public ou de transmettre un savoir ou une expertise à un auditoire plus spécialisé. Dans tous les cas, l'objet de l'activité doit être directement lié aux enjeux des négociations internationales sur le climat, dans le contexte de la CdP-23 (**volet « Québec »**);
- À Bonn, pendant la CdP-23 et sur le site de celle-ci, permettre de communiquer un savoir ou une expertise, de partager une initiative ou une stratégie novatrice ou de mener à bien un projet de recherche sur les enjeux directement liés aux négociations internationales sur le climat (**volet « Bonn »**). À noter que le simple fait de vouloir assister à la CdP-23 ou à des événements parallèles ne sera pas considéré comme un projet en soi.

Veuillez prendre note qu'un projet ne peut avoir de connotation commerciale. En d'autres termes, l'appel à projets ne peut être utilisé pour établir ou entretenir des contacts commerciaux ou pour commercialiser un produit ou un service. Toutefois, faire la promotion d'un ouvrage ou d'un outil pédagogique sur les changements climatiques, par exemple à titre de panéliste lors d'un événement tenu en marge de la CdP-23, constitue un projet admissible si cet ouvrage ou cet outil a été conçu et publié sur quelque plateforme que ce soit par l'organisme qui soumet sa candidature.

4. Dépenses admissibles à un remboursement

4.1 Volet « Québec »

Les dépenses suivantes sont admissibles :

- a) Les frais engendrés pour l'organisation et le déroulement de l'activité publique (conférence, colloque, séminaire, etc.) pour laquelle une aide financière a été accordée, notamment les frais :
 - d'impression de documents;
 - de location de salle;
 - de location de matériel audiovisuel;
 - de publication de l'information concernant l'activité, y compris les frais d'enregistrement et de diffusion audiovisuelle de l'activité publique;
 - de communication Internet (site, blogue, médias sociaux, etc.) permettant de diffuser l'activité publique sur le Web, à condition que ces frais soient spécifiques à l'activité publique et qu'ils ne servent pas au fonctionnement général de l'organisme;
 - de déplacement au Québec, y compris les frais de déplacement d'experts invités venant de l'extérieur du Québec;
 - engendrés, sauf exception, dans le cadre du volet « écoresponsabilité » de l'activité publique, y compris les frais liés à la compensation des émissions de gaz à effet de serre.

- b) De manière générale, les dépenses relatives à la rémunération du personnel régulier de l'organisme sélectionné ne sont pas admissibles, sauf si la personne dont la rémunération fait l'objet d'une demande de remboursement a été explicitement libérée de ses tâches habituelles pour mettre en œuvre le projet. De même, les dépenses relatives à la rémunération de sous-traitants, de contractuels ou de surnuméraires sont admissibles si ceux-ci sont responsables de la communication ou de la logistique de l'activité publique.

Toutes les autres dépenses ne sont pas admissibles, notamment les dépenses :

- liées à des prix de présence ou de participation;
- liées à la nourriture, aux repas ou aux boissons, y compris ceux qui sont fournis par un traiteur, même s'il s'agit de frais écoresponsables;
- relatives au fonctionnement régulier de l'organisme sélectionné.

4.2 Volet « Bonn »

Les dépenses suivantes sont admissibles :

- Coût du billet d'avion aller-retour du Québec à Bonn;
- Coût du transport routier ou ferroviaire entre :
 - le lieu de résidence du représentant de l'organisme au Québec et un aéroport du Québec;
 - l'aéroport de Cologne/Bonn et le lieu de l'hébergement à Bonn;
- Frais liés à la compensation des émissions de gaz à effet de serre pour les vols aller-retour du Québec à Bonn;
- Frais d'hébergement à Bonn;
- Coûts de location et d'aménagement d'un kiosque d'exposition sur le site de la CdP-23;
- Frais relatifs à l'organisation et au déroulement d'une activité publique sur le site de la CdP-23, par exemple dans le cadre d'un événement parallèle (voir à ce sujet les dépenses admissibles au point 4.1).

Toutes les autres dépenses ne sont pas admissibles, notamment les frais :

- d'assurances voyage (annulation, perte de bagages, etc.) proposés, notamment, par une compagnie aérienne ou par un site de voyage sur Internet;
- liés à la nourriture, aux repas ou aux boissons, y compris ceux qui sont fournis par un traiteur, même s'il s'agit de frais écoresponsables;
- engagés pour participer à un programme, à une initiative ou à une mission d'un ministère ou organisme du gouvernement du Québec ou d'un autre gouvernement ou organisme à Bonn en même temps que la CdP-23.

Pour les deux volets de l'appel à projets, veuillez prendre note :

- qu'un organisme ne peut soumettre la même dépense pour remboursement dans le cadre du présent appel à projets et dans le cadre d'un autre appel à projets ou d'un programme d'un ministère ou organisme du gouvernement du Québec;

- que la valeur marchande estimée d'un bien ou d'un service acquis gratuitement, grâce au bénévolat par exemple, n'est pas admissible à un remboursement.

5. Évaluation des projets

Les projets seront évalués par un comité de sélection formé de représentants du MDDELCC et du ministère des Relations internationales et de la Francophonie.

La décision sera fondée sur les critères suivants :

Volet « Québec »

- L'objectif pédagogique du projet, visant notamment la jeunesse;
- La qualité du projet (contenu, intérêt et portée);
- Le niveau d'expertise de l'organisme ou des partenaires engagés dans le projet;
- L'évaluation de la promotion/visibilité du projet et de ses retombées au Québec, y compris pour le promoteur et ses partenaires;
- Le cofinancement du projet par l'organisme ou d'autres partenaires en argent ou en ressources humaines;
- La crédibilité du budget soumis quant aux réalisations envisagées et à la contribution financière des partenaires engagés dans le projet;
- Le suivi prévu et la pérennité du projet.

Volet « Bonn »

- Le rayonnement international du Québec offert par le projet;
- La qualité du projet (contenu, intérêt et portée);
- Le niveau d'expertise de l'organisme ou des partenaires engagés dans le projet;
- L'évaluation de la promotion/visibilité du projet et de ses retombées au Québec, y compris pour le promoteur et ses partenaires;
- Le cofinancement du projet par l'organisme ou d'autres partenaires en argent ou en ressources humaines;
- La crédibilité du budget soumis par rapport aux réalisations envisagées et à la contribution financière des partenaires engagés dans le projet;
- Le suivi prévu et la pérennité du projet.

6. Rapport d'activités et pièces justificatives admissibles

Un rapport d'activités et les pièces justificatives admissibles seront demandés à chaque organisme sélectionné qui aura mené à terme son projet. Ces documents devront être jugés conformes avant que le MDDELCC ne procède au remboursement des frais admissibles engagés jusqu'à concurrence du montant maximal permis. Le rapport d'activités devra contenir les éléments suivants :

- Date et lieu des activités du projet;
- Nombre de participants et caractéristiques de l'auditoire (jeunes, experts-universitaires-chercheurs, organismes spécialisés, hauts dirigeants, négociateurs climatiques, etc.);
- Description des activités tenues;

- Évaluation de l'atteinte des objectifs poursuivis par le projet;
- Description des retombées du projet au Québec ou sur la scène internationale, y compris dans les médias;
- Détails sur la diffusion du projet et sur les suites qui lui seront données, y compris un lien Internet permettant de prendre connaissance du déroulement des activités du projet, si celles-ci ont été enregistrées et mises en ligne.

Seules les copies des reçus originaux indiquant le nom ou la raison sociale de l'émetteur du reçu, la nature de la dépense, le montant payé et la date du paiement constituent des pièces justificatives admissibles. Par exemple, les devis, les factures non payées, ainsi que les estimations de coûts provenant d'un site Web ou d'une agence de voyages ne sont pas admissibles.

Lorsqu'un paiement est effectué en devise étrangère par carte de crédit, une copie de la partie du relevé de la carte de crédit identifiant le paiement est exigée en plus du reçu correspondant afin que le MDDELCC puisse rembourser le montant exact qui a été payé en dollars canadiens.

7. Dates limites pour effectuer des demandes de remboursement

Les organismes dont les projets ont été sélectionnés devront faire parvenir, par courriel, leur rapport d'activités et leurs pièces justificatives admissibles pour remboursement à l'adresse Appelaprojets-CdP23@mdelcc.gouv.qc.ca avant les dates suivantes :

Pour le **volet « Bonn »** : **avant le 29 janvier 2018**

Pour le **volet « Québec »** : **avant le 27 février 2018**

Les organismes qui soumettent un projet dans le cadre du **volet « Québec »** sont priés de prendre cette date en considération avant de fixer la date de leur activité.

**Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques**

Québec 